

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU
DE L'ARMANÇON

2023

Adopté en séance le 31 janvier 2024



**Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux
de l'Armançon**



Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du SAGE. Il est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

Table des matières

<i>L'historique du SAGE et de la Commission Locale de l'Eau</i>	3
<i>La vie de la CLE</i>	4
A. Les séances plénières	4
B. Les réunions du Bureau de la CLE	5
C. Les groupes de travail	5
<i>Les études et projets menés par la CLE</i>	6
A. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau	6
B. Procédure de révision du SAGE.	6
<i>Le suivi et les avis sur les projets en cours</i>	7
A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures	7
B. Avis de la CLE	8
1. Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE	8
2. Dossiers transmis à la CLE en 2023	9
<i>La communication</i>	11
A. Le site internet du bassin de l'Armançon	11
B. Actions de communication	11
C. Le site Gesteau	11
<i>Le Bilan financier de la CLE</i>	12
A. Le bilan financier de la CLE.	12
B. Les partenaires financiers de la CLE.	12
<i>Les perspectives pour 2023</i>	13

L'histoire du SAGE et de la Commission Locale de l'Eau

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le SDAGE Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du SAGE a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du SAGE de l'Armançon concerne 267 communes :

- ❖ 142 communes en Côte d'Or,
- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la CLE a été modifiée plusieurs fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 9 juin 2022.

L'arrêté de composition de la CLE et la composition du bureau sont disponibles sur le site internet consacré au bassin versant de l'Armançon (www.bassin-armancon.fr).

Le SAGE de l'Armançon a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013. Lors de sa mise en œuvre, le SAGE a permis d'acquérir de nombreuses connaissances (inventaire zones humides, diagnostics petits cours d'eau, étude drainage sur le sous bassin de l'Armançe...). Il a également permis le déploiement d'outils opérationnels tels que les Contrats Globaux, les contrats territoriaux Eau et Climat, la succession de 2 PAPI Armançon (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) et la mise en place d'une cellule d'animation agricole au sein de la structure gemapienne.

En 2019, la Commission Locale de l'Eau a décidé de réviser son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux afin notamment de prendre en compte le changement climatique et d'intégrer les données acquises (zones humides, ruissellement...). Durant le courant de l'année 2019, l'état des lieux du territoire a été réalisé comme prévu et a été présenté lors de la plénière qui a eu lieu le 14 février 2020.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'année 2022 a permis de finaliser la révision du SAGE au travers d'études en régie et d'une animation dédiée. De nombreux groupes de travail ont permis de définir les objectifs, la stratégie et les dispositions et règles du schéma. Une fois les documents rédigés (PAGD, Règlement, Rapport environnemental, Rapport de présentation, Atlas cartographique), une relecture juridique des documents constitutifs du SAGE a été réalisée avant d'arrêter les documents par la CLE.

La vie de la CLE

A. Les séances plénières

En 2023, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie 2 fois en configuration plénière :

- **Séance plénière du 2 février 2023**

Quorum atteint

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des Rapports d'activité de 2021 et 2022
- Retour sur le SAGE de l'Armançon et son rôle dans le territoire
- Arrêt du projet de révision du SAGE et des documents d'accompagnement
- Présentation de la consultation administrative sur le projet de SAGE

✂ **La Commission Locale de l'Eau n'a pas voté le projet de SAGE. Le vote a été remis à la plénière suivante. La Commission Locale de l'Eau s'est réunie entre temps pour retravailler certaines règles.**

- **Séance plénière du 7 mars 2023**

Quorum non atteint

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2023
- Arrêt du projet de révision du SAGE et des documents d'accompagnement
- Présentation de la consultation administrative sur le projet de SAGE
- Réflexion sur l'enquête publique
- Avis demande d'autorisation regroupée temporaire pour l'irrigation 21

✂ **La Commission Locale de l'Eau a arrêté son projet de révision de SAGE afin de lancer la procédure de consultation.**

B. Les réunions du Bureau de la CLE

- **Bureau du 19 janvier 2023**

L'ordre du jour était le suivant :

- Programme d'animation 2023-2024
- Préparation de la plénière
- Avis de la CLE
- Rencontre avec les exploitants de la SCEA du Jumériaux

- **Bureau du 31 mai 2023**

L'ordre du jour était le suivant :

- Visite de l'Autorité Environnementale (dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de révision du SAGE)
- Préparation de l'enquête publique
- Avis de la CLE

- **Bureau du 11 septembre 2023**

L'ordre du jour était le suivant :

- Résultat de la consultation administrative
- Réponses aux remarques de la consultation administrative
- Participation du public par voie électronique

C. Les groupes de travail

Réunion de concertation Articles 1-3-4 - 20 février 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Article 1 – Encadrer les prélèvements
- Article 4 – Encadrer les rejets au milieu
- Article 3 – Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

Les études et projets menés par la CLE

A. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

L'élaboration du PTGE Serein-Armançon s'est déroulé en même temps que la révision du SAGE. L'état des lieux et le diagnostic du PTGE a servi de socle pour la définition de l'axe 1 (quantitatif) du SAGE.

Le programme d'action du PTGE s'est dessiné au cours de l'année 2023, il a été validé en COPIL le 7 juin 2023. Les actions identifiées répondent aux objectifs et aux dispositions du SAGE de l'Armançon.

Le PTGE attend sa validation officielle par le Préfet de l'Yonne.

B. Procédure de révision du SAGE

L'arrêt du projet de révision du SAGE, prévu en février, a été décalé en mars afin de retravailler certains articles qui posaient question.


Une fois le projet de révision arrêté par la CLE, celle-ci l'a soumis aux administrations et aux assemblées suivantes :

- L'Autorité Environnementale ;
- Le Comité de Bassin Seine-Normandie via la commission labellisation ;
- Le Comité de gestion des poisson migrateurs (COGEPOMI) ;
- Les Préfets de l'Yonne, de Côte d'Or, de l'Aube ;
- Les conseils régionaux de Bourgogne- Franche-Comté et de Grand Est ;
- Les conseils départementaux de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne ;
- Les 3 chambres d'agriculture, les 3 chambres de commerce et d'industrie et les 3 chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Les 267 communes inscrites au territoire du SAGE ;
- Les 14 EPCI ;
- Les 16 syndicats à compétences « eau potable » / « assainissement »
- Le SMBVA ;
- Le syndicat Depart ;
- L'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Les PETRs.

La consultation s'est étendue sur 3 mois (14 mars au 13 juillet 2023), les avis non exprimés ont été réputés favorables.

Afin de faciliter l'appropriation du projet de révision du SAGE, il a été proposé d'intervenir en assemblée ou conseil. Cinq présentations ont été réalisées en juin et juillet 2023 : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serein Armance, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois, réunion d'information à la Communauté de Commune des Terres d'Auxois, Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Sur les 323 structures sollicitées, 119 ont exprimés leur avis sur le projet de révision du SAGE par délibération de leur assemblée, soit 37 %. Parmi ces avis, près de 70 % sont favorables au projet présenté contre 30 % d'avis défavorables. 92 % des communes et intercommunalités icaunaises ayant délibéré ont émis un avis favorable. Ce taux atteint 87 % pour l'Aube et 41 % pour la Côte d'Or. Considérant que les avis non exprimés sont réputés favorables, le projet de SAGE recueille 88 % d'avis concourant pour son approbation.



En application de l'article L.212-9 du code de l'environnement, la révision du SAGE est soumise à une participation du publique par voie électronique. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2023.

Au préalable, et afin de permettre au public de se prononcer sur le projet de révision, 5 réunions publiques ont été organisés sur le bassin versant de l'Armançon (Vitteaux, Montbard, Lézennes, Eryv-le-Châtel et Briennon-sur-Armançon).

La CLE a produit un document répondant aux remarques et interrogations émises durant la phase de consultation et a apporté des modifications à ses documents.

Le suivi et les avis sur les projets en cours

A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures

La CLE a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupes de travail et autres réseaux techniques :

- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,
- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- Réunion veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube,
- Commission labellisation du Comité de Bassin Seine-Normandie,
- Comité de pilotage PTGE Serein-Armançon,
- Réunion avec Voie Navigable de France,
- Réunion sur la Nappe de la Craie,
- Comité de pilotage du Bassin d'Alimentation de Captage de St Florentin.
- ...

La CLE a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et autres documents, notamment pour s'assurer la compatibilité du SAGE :

- PLU de Pouilly-en-Auxois,
- PLUi de Communauté de Communes du Pays d'Alésia et la Seine,
- PLUi de la Communauté de Communes du Montbardois,
- PLU de Précy-sous-Thil,
- PLU de Venizy
- PLU d'Eguilly,
- PLUi de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne,
- SCOT du Grand Auxerrois.
- Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Schéma Directeur d'Assainissement Collectif du sur les communes de Tonnerre et d'Epineuil.

Certaines actions d'animation étaient prévues pour 2023 mais n'ont pas été réalisées suite à une vacance de 2 mois sur le poste d'animation.

B. Avis de la CLE

1. Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE

Consultation obligatoire que le SAGE soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 I du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R181-22 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

Documents à transmettre pour information à la CLE

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

2. Dossiers transmis à la CLE en 2023

Date de réception	Objet	Localisation	Organisme	Type	A / D	Pour avis ou information	Date limite retour	Avis de la C.L.E	Commentaire
13/12/2022	Parc éolien Méré	89-Méré	ENERTAG	Eolien	A	Avis			
29/12/2022	Demande d'autorisation regroupée temporaire, prélèvement d'eau à usage agricole 2023	89 - Yonne	CA 89	Irrigation	A	Avis	10/02/2023	favorable	
21/12/2022	DLE DIG restau Brenne à Montbard	21- Montbard	SMBVA	GEMAPI	D	Avis	25/01/2023	favorable	
29/12/2022	DLE DIG restauration du ru de blancey	21- Blancey	SMBVA	GEMAPI	D	Avis	29/01/2023	favorable	
23/01/2023	DAE+ DIG restau hydrosystème tête BV	21-	SMBVA	GEMAPI	A	Avis	23/02/2023	favorable	
25/01/2023	Réponse compléments Forage Tonnerre	89- tonnerre	SCREA du Jumériaui	Irrigation	D	Avis	15/02/2023	favorable	
26/01/2023	Révision des cartes de zonage règlementaires relatif à la GMI (géothermie)	10	DREAL Grand Est	Géothermie	A	Information			
17/02/2023	Demande d'autorisation regroupée temporaire, prélèvement d'eau à usage agricole 2023	21- Côte d'Or	CA21	Irrigation	A	Avis	17/03/2023	favorable avec réserves	
09/03/2023	Demande autorisation renouvellement +extension carrière Bierry	89-Bierry	ROCAMAT	carrière	A	Avis	23/04/2023	favorable	
06/04/2023	Demande exercice du droit de préemption SIAEP Moulin des Fées	89- Moulin des fées	SIAP	AEP					avis favorable réputé
27/04/2023	DENV Eolien	89-Pisy	ADPR France Holding	Eolien					
01/06/2023	Méthaniseur ENGIE BIOZ Migennes	89- Migennes	ENGIE BIOZ	Méthaniseur		non consultée			CLE non consultée
11/08/2023	Transformation du SMBVA en EPAGE		SMBVA	Administratif	A	Avis		favorable	
12/05/2023	Renouvellement extension exploitation carrière de la Côme	89-Ravières	ROCAMAT	carrière	D	Avis	07/07/2023	Favorable	
23/06/2023	Panneaux photovoltaïque Fain les Montbard	21- Fain les Montbard	SOLEFRA	photovoltaïque		Information			CLE non consultée
30/06/2023	Révision DUP- PP Vaudevannes Chailley	89-Chailley		AEP				Favorable	
10/07/2023	Délimitation ZPAAC fontaine Froide à Frôlois	21- Frôlois	Frôlois	AEP			09/09/2023	Favorable	
25/07/2023	Restauration du Brevant	10-Chaource	SMBVA	GEMAPI		Avis	25/08/2023	Favorable	

01/08/2023	Projet Schéma régional des Carrière Grand Est	Grand Est	DREAL Grand Est	Carrière		consultation	01/10/2023	Favorable	envoyé10/10/2 3
16/08/2023	Restauration du Ru de Migennes	89- Migennes	SMBVA	GEMAPI	A	Avis	12/09/2023	Favorable	
27/09/2023	Astradeis	89- Florentin	Astradeis	Dechet	A	Avis	11/11/2023	Défavorabl e	eaux pluviales
09/10/2023	Epandage STEU Vitteaux	21- Vitteaux	STEU vitteaux	STEU	D	Avis	08/11/2023	Favorable	
23/11/2023	Agrandissement plan d'eau	89- Chéu	SA Pépinières MILLION	plan d'eau	D	Avis	14/12/2023	Réservé	

LA COMMUNICATION

A. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008 et une refonte a été réalisée en 2019.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du SAGE, mais également à la vie du SMBVA (structure porteuse du SAGE) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de télécharger toutes les pièces constitutives du projet de révision du SAGE, ainsi que les comptes-rendus des séances plénières et des rapports d'activité. Il a permis de communiquer sur les différentes étapes du processus de révision.

B. Actions de communication

De actions de communication ont été réalisées auprès de différents publics, telles que des réunions à destination des élus afin de présenter le SAGE et les modifications liées à sa révision ou des réunions publiques afin de présenter au grand public le rôle du SAGE au sein du territoire.

Un article dans l'Yonne Républicaine est paru avant les réunions publiques afin de détailler le rôle et la place du SAGE au sein du territoire.

C. Le site Gesteau

Le site Gesteau présente les outils de gestion intégrée de l'eau au niveau national. Le SAGE du bassin de l'Armançon dispose d'une fiche d'identification tenue à jour.

LE BILAN FINANCIER DE LA CLE

A. Le bilan financier de la CLE

Tableau 2 : Bilan financier

POSTE BUDGETAIRE	DEPENSES	AESN	SMBVA
Salaire chargé Animation SAGE (0,84 ETP)	34 303 €	17 151,5 €	17 151,5 €
Frais de fonctionnement (0,84 ETP)	12 534 €	6 720 €	5 814 €
TOTAL	46 837 €	23 871,5 €	22 965,5 €

B. Les partenaires financiers de la CLE

En 2023, la CLE a été soutenue dans son travail d'animation du SAGE par différents partenaires financiers :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



- Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, structure porteuse du SAGE



Les perspectives pour 2024

Le début d'année est consacré à l'adoption du SAGE révisé par la CLE prévue le 31 janvier 2024, puis par l'approbation des préfets.

En termes d'animation, les actions suivantes seront lancées :

- Organisation de deux sessions plénières de la Commission.
- Avis à rendre : selon les règles de fonctionnement, en faisant intervenir les pétitionnaires en plénière ou Bureau quand cela est pertinent,
- Fonctionnement : Main courante du SAGE,
- Lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon et participation aux échanges,
- Participation aux réunions locales les plus stratégiques pour la gestion de l'eau (relatives à la modification des documents d'urbanisme, aux projets d'aménagement...),
- Rencontre avec les acteurs forestiers,
- Rencontre avec les services instructeurs sur l'application des règles et des dispositions,
- Rencontre avec les services urbanisme pour présenter les dispositions du SAGE,
- Création d'une commission regroupant une multitude d'acteur afin de développer une approche systémique plutôt qu'une entrée uniquement agricole à l'échelle du territoire sur les problématiques de qualité de l'eau,
- Communication auprès des sociétés de drainage sur les objectifs du SAGE,
- Incitation des propriétaires/exploitants à mettre des dispositifs tampon en sortie de leur réseau de drains existant,
- Amélioration de la connaissance du drainage, de l'impact des rejets de stations d'épuration et des zones tampon en place,
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le lancement des études hydrogéologiques sur les captages classés sensibles.
- Accompagnement du PAPI Armançon dans la définition et la délimitation des Zones d'expansion de crues
- Animation auprès des collectivités pour intégrer les objectifs et les dispositions du SAGE sur le développement des techniques d'hydraulique douce pour diminuer le ruissellement,

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

SMBVA

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 06 71 75 94 71

✉ : lea.montagnon@bassin-armancon.fr